

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-2026
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 22-2024 AFIN
DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA
CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU
D'ESPACES NATURELS**

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier le *Règlement de lotissement n°22-2024* conformément aux modalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement sera soumis à une assemblée publique de consultation, laquelle sera tenue à la date indiquée à l'avis publié par la directrice générale et greffière-trésorière, le tout selon les délais impartis et prévus par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2026 ;

ATTENDU QU' un projet de règlement a également été déposé à la séance ordinaire du 13 juillet 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Binette, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le projet règlement numéro 13-2026, tel que déposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 22 « Établissement de la valeur » du *Règlement de lotissement n°22-2024* est modifié par :

- 1° Le remplacement, au deuxième alinéa, du mot « mandaté » par le mot « désigné » à la suite des mots « évaluateur agréé » ;
- 2° Le remplacement, au troisième alinéa, du mot « mandaté » par le mot « désigné » à la suite des mots « évaluateur agréé ».

ARTICLE 3

L'article 23 « Règle de calcul de la cession ou du versement » de ce Règlement est modifié par l'ajout, au premier alinéa, du paragraphe 1.1 qui se lit comme suit :

« 1.1 La superficie correspondant à un nouveau lot à créer comprenant l'emplacement qu'occupait un bâtiment principal démoli moins de cinq ans avant la date du dépôt de la demande de permis de lotissement. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

Gaëtan Castilloux,
Maire

Avis de motion : 13 juillet 2026
Dépôt du projet de règlement : 13 juillet 2026
Adoption projet de règlement : 13 juillet 2026
Transmission à la MRC : 14 juillet 2026
Avis pour l'assemblée publique : 14 juillet 2026
Consultation publique : 4 août 2026
Adoption du règlement :
Résolution du conseil de la MRC :
Entrée en vigueur :

PROJET